



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Finances et
Administration

Service Juridique

Le Président du Conseil d'Administration

à

Monsieur Yves ROME
Président de la CNSIS
SDIS de l'Oise
8 avenue de l'Europe
BP 20870 TILLE
60008 BEAUVAIS cedex

N° départ : MG/CR/UJL/MP/DF/m* 17663
Affaire suivie par : Delphine GIMENEZ-FAIXA
Téléphone : 04.67.10.35.85
Courriel : delphine.faixa@sdis34.fr

Objet : Nouvelle Bonification Indiciaire Zone Urbaine Sensible Sapeurs-pompiers.

Monsieur le Président,

Le décret n°2006-780 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans les zones à caractère sensible exclut les sapeurs-pompiers professionnels des fonctions éligibles en zone urbaine sensible.

Compte tenu de la mission des sapeurs-pompiers qui secourent et protègent les personnes, les biens et l'environnement, ces derniers sont amenés à agir de plus en plus fréquemment en zone urbaine sensible.
Certains centres de secours sont d'ailleurs implantés au cœur de zone urbaine sensible.

Aujourd'hui les sapeurs-pompiers accomplissent une part essentielle de leur travail dans ces zones, rendue souvent très dangereuse par les violences urbaines et ils sont pourtant toujours exclus du décret n°2006-780.

Dans ce contexte, et dans le sens des préconisations effectuées par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale dans son rapport du 17 décembre 2008, je sollicite votre bienveillance afin que vous puissiez défendre les intérêts de tous les sapeurs-pompiers exerçant leurs fonctions en zone urbaine sensible et permettre l'octroi de la NBI « ZUS » aux sapeurs-pompiers en remplissant les conditions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel GAUDY